

Notice sur la cartographie

Le travail de cartographie de l'occupation du sol et des habitats de la Directive Natura 2000 a été réalisé selon la méthodologie suivante :

Une campagne de terrain a été menée durant l'été 2002 et 2003 sur la quasi-totalité des 3 640 ha de l'enveloppe de référence originelle avec pour document de travail une sortie papier couleur des orthophotoplans au 1/5 000. L'utilisation du GPS en forêt n'a pas été possible faute de matériel approprié à la densité de la couverture végétale. Le travail de terrain a été digitalisé à l'aide du logiciel MapInfo 6.5 et complété grâce à la photo-interprétation des images aériennes.

Étant donné la taille du site à étudier, il n'a pas été possible d'effectuer des relevés floristiques systématiques. Chaque grand type d'habitat naturel présent sur le site a fait l'objet de relevés qui ont permis d'établir une « norme » pour la suite du travail de terrain. Les habitats de la directive ont fait l'objet d'une attention plus particulière, il sera cependant nécessaire de confirmer l'étude lors d'une contractualisation éventuelle par la réalisation d'un diagnostic particulier.

La reconnaissance de l'habitat 91E0, Aulnaies riveraines, n'a été que partielle étant donné les difficultés d'identification et le manque de méthodologies éprouvées disponibles. C'est pourquoi la représentation cartographique des habitats de la directive comprend aussi l'ensemble des aulnaies. Une étude supplémentaire, au-delà des moyens financiers qui nous ont été attribués, aurait été nécessaire pour distinguer les aulnaies de la directive des aulnaies communes. C'est donc un point qu'il sera obligatoire de vérifier lors de la mise en œuvre du document d'objectifs.

La retouche de l'enveloppe de référence a été effectuée selon les règles suivantes :

- 1- Suppression du mitage au sein de l'enveloppe du FSD.
- 2- Suppression de tous les îlots non contigus à l'enveloppe du FSD.
- 3- Redéfinition de l'enveloppe en excluant les zones d'habitation et les zones sans intérêt écologique vis à vis des habitats et des espèces de la directive européenne (cas des plantations de pins, de certaines robineraies).
- 4- D'autre part, afin d'avoir des repères nets sur le terrain, la limite de l'enveloppe a été parfois tracée au plus près du relief, ce qui peut conduire à la marge à retrancher ou ajouter certaines surfaces d'habitats d'espèce, sachant qu'au total, la superficie d'habitats d'espèces présente dans le périmètre proposé est supérieure à celle figurant dans le périmètre initial. Ainsi, bien que nous ayons retranché du périmètre initial 18,23 ha de chênaies et 5,12 ha de mélanges feuillus nous y en avons intégré respectivement 104,74 ha et 15,68 ha.

Il en résulte une nouvelle enveloppe de 3 378 ha certes plus restreinte que celle d'origine présentée dans le Formulaire Standard de Données (FSD) plus cohérente et qualitativement plus intéressante.